

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Approuvé par délibération du XXXXXX 2017

Sommaire

	Pages
1. Présentation du Centre de Loisirs	
1.1 Coordonnées de la structure	2
1.2 Encadrement	2
1.3 Modalités d'accueil	2-3
2. Conditions d'admission	
2.1 Les enfants accueillis	3
2.2 Inscriptions	4
2.3 Annulations/Modifications	4
3. La vie dans la structure	
3.1 Sécurité et santé	4
3.2 Alimentation	5
3.3 Droit à l'image	5
3.4 Objets/Vêtements	5
3.5 Assurance et responsabilité	5
3.6 Personnes autorisées à venir chercher l'enfant	5
4. Participation financière des parents	
4.1 Conditions tarifaires	6
4.2 Facturation –Règlement	6
5. Non-respect des consignes	6

1. Présentation du centre de loisirs

1.1 Coordonnées de la structure

90 route de l'Avenir – 74370 ARGONAY

☎ 04.50.09.76.55 / 06.73.68.30.67 (Direction)

centre.loisirs@mairie-argonay.fr

Portail famille d'ARGONAY : <https://argonay.portail-familles.net>

1.2 Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe d'encadrement est composée de personnels qualifiés : un directeur diplômé du BAFD ou équivalent assisté d'un adjoint et d'animateurs diplômés du BAFA ou en cours de formation. L'équipe d'animation peut être renforcée avec des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques sportives et/ou culturelles.

1.3 Modalités d'accueil

Capacité d'accueil :

Le centre de loisirs d'Argonay est placé sous l'autorité du Maire Adjoint délégué en lien avec la Commission Enfance Jeunesse.

Sa capacité d'accueil maximal déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est de 60 enfants:

- ✓ 24 enfants de moins de 6 ans
- ✓ 36 enfants de plus de 6 ans

Périodes de fonctionnement et horaires :

L'accueil est proposé à la demi-journée, avec ou sans repas, ou à la journée complète.

Le centre de loisirs fonctionne :

- ✓ tous les mercredis en période scolaire.
Les animateurs sont chargés de récupérer les enfants scolarisés sur la commune dans leur classe respective. Les autres enfants sont quant à eux accueillis directement au centre de loisirs.
- ✓ pendant les vacances scolaires, à l'exception d'une semaine à Noël et de trois semaines début août.
En été, l'accueil est assuré **uniquement** en journée complète.

Arrivée dans la structure :

Matin entre 8 heures et 9 heures

Après-midi + repas : entre 11h30 et 11h45

Après-midi : entre 13h15 et 13h45

Départ de la structure :

Matin sans repas : Entre 11h30 et 12h00

Matin avec repas : entre 13h15 et 13h45

Soir : Entre 17h et 17h50

Les départs ont lieu à partir de 17h et jusqu'à 17h50 ce qui permet notamment d'avoir un temps d'échange avec les parents. Le centre de loisirs ferme ses portes à 18h.

Les parents devront informer l'équipe de tout départ anticipé au plus tard le matin lors de l'accueil sauf circonstances exceptionnelles.

Ces horaires peuvent être exceptionnellement modifiés pour une activité ou une sortie; dans ce cas, les parents sont prévenus par avance sur le programme et par une information écrite affichée au centre de loisirs.

Ces horaires doivent être impérativement respectés par les parents.

En cas de sortie prévue et inscrite sur le programme, si les enfants sont en retard, le groupe partira sans attendre et la journée complète sera facturée.

Les inscriptions commencent environ 6 semaines avant chaque période de vacances scolaires, et en début de chaque trimestre pour les mercredis, dans la limite des places disponibles.

Le programme des activités est disponible :

- ✓ sur le portail famille d'ARGONAY
- ✓ sur le site internet de la commune (www.argonay.fr, rubrique éducation et jeunesse)
- ✓ au centre de loisirs

2. Conditions d'admission

2.1 Les enfants accueillis

Principe :

Le centre de loisirs accueille les enfants dès 3 ans (ou dans l'année de leur 3ème anniversaire s'ils sont scolarisés) jusqu'à 14 ans et résidant sur la commune d'Argonay.

Puis, par ordre de priorité, et selon les places disponibles :

- les enfants non résidents mais scolarisés sur la commune,
- les enfants dont les parents travaillent sur la commune,
- les enfants qui bénéficient d'un mode de garde sur la commune (grands-parents, assistantes maternelles),

2.2 Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent via le portail famille. Pour la première connexion, il est demandé de prendre contact avec le responsable ou l'adjoint de la structure.

En cas d'impossibilité pour une famille d'accéder à ce service en ligne, il convient de se rapprocher du responsable du pôle Enfance Jeunesse afin de convenir de modalités particulières d'inscription.

Afin de favoriser une meilleure organisation du centre de loisirs et un accueil plus convivial, il est demandé d'inscrire les enfants :

- Pour les petites vacances scolaires : au plus tard le lundi midi précédant le début des vacances
- Pour les mercredis : au plus tard le lundi midi précédant l'accueil
- Vacances estivales : Les inscriptions peuvent être effectuées **jusqu'au 15 juin**, afin de prévoir au plus juste, l'encadrement nécessaire et l'organisation des activités.

En cas de questions ou de demande d'inscription hors délai, les parents sont invités à prendre contact avec le responsable du service ou son adjoint.

Pour toute première inscription, une rencontre avec le responsable de la structure ou son adjoint doit être organisée et un dossier manuscrit complété.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- ✓ Dossier famille complet comprenant : la fiche d'autorisation en cas d'hospitalisation et les personnes autorisées à récupérer l'enfant
- ✓ Fiche sanitaire comprenant le carnet de vaccinations (DT Polio obligatoire)
- ✓ Bons CAF (valable uniquement pendant les vacances)
- ✓ Le règlement intérieur signé (le centre conservera le récépissé signé)

Une réservation via le portail famille ne pourra être validée si ces étapes ne sont pas respectées.

2.3 Annulations/Modifications

Les parents ont la possibilité de modifier ou annuler leurs inscriptions :

- ✓ jusqu'au lundi midi précédant l'accueil pour le mercredi
- ✓ jusqu'au lundi midi précédant le début des vacances ;
- ✓ jusqu'à 9 h00 en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical

Si ces conditions ne sont pas respectées, la journée ou la demi journée réservée sera facturée.

3. La vie dans la structure

3.1 Sécurité et santé

Sécurité :

Le bâtiment (établissement recevant du public), accueillant le centre de loisirs, est soumis à des inspections périodiques par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) qui veille à la conformité des équipements.

La commune est chargée d'assurer la formation des personnels en matière de sécurité. Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre de loisirs, y compris dans les espaces extérieurs.

Aspect médical :

Tout incident ou accident survenu au centre de loisirs sera porté à la connaissance des parents. L'équipe d'animation n'étant pas habilitée à donner des traitements aux enfants, elle apporte uniquement les premiers soins.

En cas d'urgence, le responsable de la structure ou son adjoint pourra contacter le médecin ou les pompiers.

En cas de maladie ou d'accident, l'équipe d'animation contactera les parents ou à la personne désignée pour venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Aucun médicament ne sera administré sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir. La direction inscrit les prises médicamenteuses dans le registre d'infirmierie.

Tout enfant contagieux ou fiévreux ne sera pas accepté au centre de loisirs.

3.2 Alimentation

En cas d'allergie alimentaire, les enfants peuvent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les parents sont conviés à se rapprocher du responsable de service ou de son adjoint pour convenir des modalités.

3.3 Droit à l'image

Les enfants sont photographiés régulièrement au cours de leurs activités. Lors de l'inscription, les parents sont tenus d'autoriser ou non la prise de vue et la diffusion de l'image de leur(s) enfant(s) sur tout support à l'effigie de la commune.

3.4 Objets/vêtements

Il est strictement interdit d'apporter des objets dangereux au sein de l'établissement (briquet, couteau, arme..) ainsi que tout objet de valeur (bijou, téléphone, console...).

Dans tous les cas, la collectivité décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de destruction de tels objets.

Certaines activités pratiquées au centre de loisirs sont salissantes, il est conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements adaptés.

3.5 Assurance et responsabilité

Lorsque l'enfant est confié au centre de loisirs, il est sous la responsabilité de la collectivité dès sa prise en charge par l'équipe d'animation et ce, jusqu'à son départ.

Parallèlement, les parents sont tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile pour couvrir les éventuels dommages causés à un tiers.

3.6 Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Aucun enfant ne pourra quitter seul la structure sans autorisation écrite. Toutes les personnes autorisées par les parents à récupérer leur enfant devront être mentionnées par écrit et devront présenter leur pièce d'identité.

Dans tous les cas, un enfant de moins de 6 ans ne pourra pas quitter la structure sans être accompagné d'une personne âgée d'au moins 14 ans.

4. Participation financière des familles

4.1 Conditions tarifaires

Les tarifs du centre de loisirs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

4.2 Facturation- Paiements

Les paiements s'effectuent dès réception de la facture transmise par courriel ou à défaut par voie postale.

Le règlement est effectué depuis le portail famille (paiement par CB) ou auprès de la régie unique (autres moyens de paiement). Tous les règlements se font à l'ordre du Trésor Public.

Les bons CAF sont acceptés uniquement pendant les vacances scolaires et en journée.

En cas d'impayé ou de retard de paiement, le Trésor Public sera chargé de procéder au recouvrement. En cas de difficultés financières, il appartient aux familles de se rapprocher de la Trésorerie d'Annecy-le-Vieux pour convenir d'un échelonnement de paiement.

5. Non-respect des consignes

En toutes circonstances, l'équipe du centre de loisirs et la municipalité doivent prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des enfants, des animateurs, et maintenir un climat de convivialité et de respect.

Les manquements au présent règlement par l'enfant ou ses parents feront l'objet d'un avertissement verbal.

En cas de manquements répétés, un avertissement écrit sera formalisé. Le cas échéant, une exclusion pourra être prononcée par le Maire et notifiée par écrit aux parents.